



Commune de La Chapelle-Longueville Compte-rendu du Conseil Municipal du mercredi 30 mars 2022 à 20h30

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 30 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

Convocation : 25.03.2022

Affichage : 25.03.2022

Présents : 18

En exercice : 27

Votants : 24

L'an deux mille vingt-deux, le trente mars à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire et publique, sous la présidence de Monsieur Antoine Rousselet, Maire.

Étaient présents :

Mmes : Albignac, Berger-Pagenaud, Cartenet, Chérencey, Fiquet, Hamelin, Keller, Lebel, Lecollaire, Leroy, Mendy, Tena et Travadon.

MM. : Bourdet, Boutrais, Carton, Dewas, Guérin, Jouachim, Jouault, Lardilleux, Roques, Rousselet et Saffré formant la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

M. Joille à Mme Chérencey et M. Russo à Mme Mendy.

Absent excusé :

M. Perrier.

Le Maire souhaite dire quelques mots en préambule de la séance :

« Je ne peux ouvrir notre assemblée délibérante sans une pensée pour la tragédie qui se joue à l'est de l'Europe et au sort réservé au peuple ukrainien : celui de subir les affres de la guerre. Terrible réalité qui relativise certainement nos orientations budgétaires et nos arbitrages financiers de ce soir pour la commune. Néanmoins cette guerre nous rappelle que la paix n'est pas une donnée immuable et que chacun d'entre nous doit jouer un rôle pacificateur. Plusieurs d'entre vous m'ont invité à pavoiser nos mairies aux couleurs de l'Ukraine et ce sont désormais trois drapeaux qui flottent aux côtés des nôtres, le français et l'europpéen !

Le budget présenté ce soir et le plan pluriannuel d'investissement sont en eux-mêmes une pierre importante à la construction de notre commune nouvelle et la manifestation évidente que nos

trois villages ont décidé, contre vents et marées, de construire un avenir commun. Je remercie les élus et les agents qui ont privilégié l'union à la désunion et ont ainsi enclenché une spirale vertueuse.

Le plan pluriannuel d'investissement est ambitieux, il concerne nos trois villages et il permettra à de remplir les engagements pris en début de mandat, à savoir constituer une équipe d'agents communaux soudée, bien formée et en adéquation avec les défis de service public que doit offrir notre commune nouvelle. Les bâtiments municipaux seront alors tous rénovés et le patrimoine communal valorisé. Les aménagements de sécurité routière tant attendus seront réalisés. Parallèlement, la commune aura contribué à instaurer un vrai mouvement culturel sur notre territoire et une vitalisation du tissu associatif via un soutien aussi bien moral, technique que financier.

C'est également un CCAS structuré et parfaitement opérationnel qui pourra désormais répondre au mieux à ceux envers lesquels la solidarité de notre commune s'avère nécessaire.

Ce budget, nous le devons à la qualité du travail de nos commissions qui sont certes le théâtre de débats parfois houleux mais ô combien passionnés et passionnants, parfois même de disputes, mais où chacun joue son rôle.

Toujours est-il que nos débats engendrent bien souvent des positions communes et de rassemblement. C'est l'ensemble de ces arbitrages qui sont contenus dans les documents présentés ce soir, documents parfois indigestes tant la farandole de chiffres peut parfois égarer ».

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance du Conseil à 20h35.

En l'absence de remarques concernant le compte-rendu du 16 février 2022, celui-ci est adopté **à l'unanimité**.

Madame Nathalie Lebel, Conseillère municipale, est désignée secrétaire de séance.

Point n°1 – Compte de gestion 2021

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Compte de Gestion de la trésorerie publique.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, valide **à l'unanimité des voix** ce Compte de Gestion 2021.

Point n°2 – Compte Administratif 2021

Monsieur le Maire poursuit :

Le Compte Administratif soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal est l'état de l'exécution du budget principal pour l'exercice 2021. Une note annexée à la délibération détaille ce Compte Administratif ainsi que les règles régissant son approbation.

Le Maire précise qu'un plan pluriannuel d'investissement a été annexé au ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires), permettant de faire apparaître notamment les investissements prévus notamment dans les 3 écoles ainsi que la mise en place du Plan Local d'Urbanisme.

Le Maire ajoute que la période a été marquée par le Covid, ce qui a sérieusement impacté la masse salariale. Il précise qu'il faut néanmoins « aller de l'avant tout en préservant notre patrimoine, ... ». Il faut poursuivre les aménagements routiers pour la sécurité de tous mais aussi le fleurissement, pour le bien-être de nos administrés, le tout dans la maîtrise des finances.

Monsieur Lardilleux, Conseiller municipal, estime que nous avons bien fait de faire des investissements en début de mandat car les taux d'intérêt ont augmenté depuis.

Le Maire quitte provisoirement la réunion. Il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide **par 25 voix pour** le Compte Administratif pour l'exercice 2021.

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations	2 385 072.50	2 455 517.16	756 125.89	757 842.38
Résultat de l'exercice avant les reports antérieurs	70 444.66		1 716.49	
Résultat de l'exercice cumulé	72 161.15			
Résultats antérieurs reportés		695 492.18	49 037.24	
Résultat de clôture	765 936.84		- 47 320.75	
Restes à réaliser			217 169.22	124 973.22
Résultat définitif par section	765 936.84		- 139 516.75	
Résultat cumulé	626 420.09			

Point n°3 – Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Monsieur le Maire expose :

Le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser.

La nomenclature comptable de notre commune encadre les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement. Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de

financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix l'affectation suivante du résultat de l'exercice 2021 :

Excédent de fonctionnement 2021		766 961.58 €	
A RESULTAT DE L'EXERCICE		EXCEDENT :	70 444.66
		DEFICIT :	0.00
B RESULTAT REPORTE DE N-1	Repris au BP	EXCEDENT :	695 492.18
	Equilibre avec le Compte de gestion		1 024.74
	(ligne 002 du CA)	DEFICIT :	0.00
C RESULTAT A AFFECTER (=A+B)			766 961.58
D solde d'exécution de la section d'investissement		EXCEDENT :	0.00
		DEFICIT :	47 320.75
E	Restes à Réaliser de la section d'investissement	DEPENSES :	217 169.22
F	Restes à Réaliser de la section d'investissement	RECETTES :	124 973.22
G solde des Restes à Réaliser de la section d'investissement (=E-F)		EXCEDENT (+) de financement ou BESOIN (-) de financement	-92 196.00
H BESOIN DE FINANCEMENT (=D+G)			139 516.75
AFFECTATION DE C			
1 en réserves au compte R 1068 en investissement			139 516.75
(au minimum couverture du besoin de financement H)			
2 Affectation facultative complémentaire en réserves au 1068			
3 report en fonctionnement au compte R 002 (=C-H)			627 444.83
pour mémoire report en investissement		au compte D 001 (=D)	47 320.75
		au compte R 001 (=D)	0.00

Point n°4 – Taux d'imposition 2022

Monsieur le Maire poursuit :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de l'Eure, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 20,24 %. Le nouveau taux de référence de taxe foncière sur les propriétés bâties pour notre commune est donc égal à 36,29 %, correspondant à l'addition du taux communal et du taux départemental.

Il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales. Aussi, conformément à nos engagements, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être fixé par délibération, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Les taux qui vous sont proposés sont donc les suivants :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	36.29%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	60.59%

Il est pris acte que le taux de taxe d'habitation applicable aux contribuables qui y demeurent assujettis reste inchangé à 10,27%.

Madame Leroy, Adjointe, demande à quoi correspond ce taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 36,29 % ? Le Maire lui répond que ce taux est la somme du taux départemental à 20,25 % et du taux communal à 16,04 %. Le taux n'a pas augmenté. C'est un agrégat permettant de compenser pour les communes la suppression de la taxe d'habitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'**unanimité des voix**, ces propositions.

Point n°5 – Subventions de fonctionnement allouées aux associations

Le Maire donne connaissance à l'assemblée des montants attribués pour l'exercice 2022 :

Amical Club des Retraités de Saint-Just	1 600,00 €
Club de l'amitié	1 600,00 €
RASED	500,00 €
SPA de l'Eure	200,00 €
U.N.C (union nationale des anciens combattants)	50,00 €
F.F.E.P.G (gym volontaire)	1 200,00 €
IN CALLOUTIN VERITAS	1 000,00 €
Apprendre VAL DE REUIL	560,00 €

Coop de Thomas Pesquet	288,00 €
Arts plastiques Saint- Marcel	206,00 €
Association les Autils	500,00 €
TOTAL	7 704,00 €

Madame Berger-Pagenaud, Conseillère municipale, demande des précisions sur l'activité de l'association Apprendre Val De Reuil. Il s'agit de l'association du lycée de Val de Reuil qui accueille de jeunes apprenti(e)s habitant la commune.

Madame Fiquet, Conseillère municipale, demande s'il existe une possibilité de prorata dans l'attribution de subvention d'une association installée en cours d'année. Il lui est répondu que les subventions sont attribuées à l'année.

Madame Keller, Conseillère municipale, demande s'il est nécessaire d'en faire la demande pour obtenir une subvention. Monsieur Jouault, Adjoint, lui répond qu'en effet il convient de remplir un dossier. Il ajoute qu'à l'occasion d'une réunion où tous les président(e)s d'associations ont été conviés, ces modalités ont été rappelées et précise qu'une demande faite en cours d'année pourra toujours être étudiée.

Madame Keller s'étonne qu'une subvention ait été attribuée à la seule coopérative scolaire de l'école Thomas Pasquet. M. Jouault lui répond qu'en effet, les coopératives des deux autres écoles n'en ont pas fait la demande.

Monsieur Dewas, Conseiller municipal, demande à son tour si ces demandes ont été préalablement traitées en commission finances. Le Maire lui répond que non mais que cela peut tout à fait être envisagé à l'avenir.

Monsieur Boutrais, Adjoint au Maire estime que la subvention allouée à l'association In Cailloutin Véritas est particulièrement élevée. Le Maire lui répond que cette association propose à la commune des animations

En leur qualité de membre d'une association communale, Monsieur Rousselet, Madame Lebel et Madame Lecollaire ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par **19 voix pour et 4 abstentions** (M. Dewas, M. Jouachim, Mme Keller et Mme Berger-Pagenaud), décide :

- D'octroyer une subvention de fonctionnement aux associations listées ci-dessus, pour un montant total de : sept mille sept cent quatre euros (**7 704.00€**) répartis conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- D'imputer les dépenses correspondantes au Chapitre 65 Article 6574 « autres charges de gestion courante » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Point n°6 – Budget prévisionnel 2022

Le Maire présente le budget prévisionnel 2022.

Il rappelle que ce Budget doit être voté par nature :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

Monsieur Lardilleux, Conseiller municipal, demande si l'augmentation du prix de l'énergie a bien été prise en compte dans l'élaboration du Budget. Le Maire lui répond que c'est bien le cas, à hauteur de 30 000 €. Il ajoute que le Budget a été étudié en commission finances le 25 mars et que des arbitrages ont été pris et précise qu'il n'y a pratiquement pas de marge de manœuvre sur le chapitre 12 « Masse salariale ».

Madame Lebel souhaite que le plan pluriannuel d'investissement soit adressé à l'ensemble du Conseil en même temps que le compte-rendu de réunion.

SECTION de FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
11	Charges à caractère général	1 013 112.40
12	Charges de personnel	1 310 000.00
65	Autres charges de gestion courante	253 577.00
Total des dépenses de gestion courante		2 576 689.40
66	Charges financières	52 700.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dotations provisions semi budgétaire	-
22	Dépenses imprévues	143 300.99
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 773 690.39
23	Virement à la section d'investissement	250 000.00
42	Opérations d'ordre entre section	157 477.32
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		407 477.32
<u>TOTAL</u>		<u>3 181 167.71</u>
RECETTES		
13	Atténuation de charges	80 000.00
70	Produits des services	119 130.36
73	Impôts & taxes	1 614 215.00
74	Dotations & participations	514 263.00
75	Autres produits de gestion courante	72 114.52
Total des recettes de gestion courante		2 399 722.88
77	Produits exceptionnels	154 000.00
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 553 722.88
R002	Résultat reporté	627 444.83
<u>TOTAL</u>		<u>3 181 167.71</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	134 975.48
	<i>Restes à réaliser 2021</i>	<i>17 215.20</i>
204	Subventions d'équipement versées	52 269.77
21	Immobilisations corporelles	715 263.34
	<i>Restes à réaliser 2021</i>	<i>199 954.02</i>
Total des dépenses d'équipement		1 119 677.81
16	Emprunts et dettes assimilées	191 000.00
20	Dépenses imprévues	32 491.41
Total des dépenses financières		223 491.41
Total des dépenses réelles d'investissement		1 343 169.22
R001	Résultat reporté investissement	47 320.75
TOTAL		1 390 489.97
RECETTES		
13	Subventions d'investissement	128 522.68
	<i>Restes à réaliser 2021</i>	<i>124 973.22</i>
16	Emprunts et dettes assimilées	500 000.00
Total des recettes d'équipement		753 495.90
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	90 000.00
1068	Excédent de fonct.capitalisés	139 516.75
Total des recettes financières		229 516.75
Total des recettes réelles d'investissement		983 012.65
21	Virement de la section de fonctionnement	250 000.00
40	Opération d'ordre entre section	157 477.32
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		407 477.32
TOTAL		1 390 489.97

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide à l'unanimité des voix le Budget Prévisionnel pour l'exercice 2022.

<p>Point n°7 – Demandes de subventions – Appel à projets 2022 de la DSIL et de la DETR</p>

Le Maire cède la parole à Monsieur Boutrais qui expose :

Conformément à la délégation qui lui a été accordée, Monsieur le Maire a déposé des demandes de subventions auprès des services de l'Etat dans le cadre des appels à projets suivants :

- Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2022 ;

- Dotation à l'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022.

Les plans de financements associés à ces demandes sont détaillés ci-dessous :

1- Isolation des combles de l'annexe de mairie de la Chapelle-Réanville

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Subvention DSIL	15 908.24 €	80 %
Autofinancement	3 977.06 €	20 %
TOTAL	19 885.30 €	100 %

2- Isolation des combles de la mairie à Saint-Just

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Subvention DSIL	19 126.48 €	80 %
Autofinancement	4 781.32 €	20 %
TOTAL	23 907.80 €	100%

3- Réhabilitation du terrain de football de Saint-Pierre-d'Autils

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Subvention DSIL	19 059.42 €	60%
Fédération française de football (fonds FAFA)	6 353.14 €	20%
Autofinancement	6 353.14 €	20%
TOTAL	31 765.70 €	100%

4- Réhabilitation du terrain de football de La Chapelle-Réanville

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Subvention DSIL	20 984.22 €	60 %
Fédération française de football (fonds FAFA)	6 994.74 €	20 %
Autofinancement	6 994.74 €	20 %
TOTAL	34 973.70 €	100 %

5- Rénovation du cœur de l'église de Saint-Pierre-d'Autils, réparation des chéneaux autour du clocher et des portes d'entrée

Financement	Montant H.T. de la subvention	Taux
Subvention DETR	13 210.00 €	40%
Fonds de concours	6 000.00 €	18.17%
Autofinancement	13 815.00 €	41.83%
TOTAL	33 025.00 €	100%

6- Projet « Socle numérique » pour les écoles élémentaires

Financement	Montant HT du financement	Taux
Subvention DETR	13 944.78 €	33.06 %
Education nationale	19 795.22 €*	46.94 %
Auto-financement	8 435.00 €	20 %
TOTAL	42 175.00 €	100 %

*La commune est attributaire d'une subvention à hauteur de 22 755,90 € au titre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, mais la réception d'un devis complémentaire ajusté à la baisse devrait diminuer d'autant cette subvention. La somme de 19 795,22 € constitue donc une estimation.

7- Numérisation des cimetières de la commune

Financement	Montant HT du financement	Taux
DSIL	8 750 €	50%
Plan de relance	5 250 €	30%
Autofinancement	3 500.00 €	20%
TOTAL	17 500 €	100%

Il est précisé que tous ces projets seront présentés en commission et que les travaux seront exécutés dans les deux ans si les subventions nous sont accordées.

Il est demandé au Conseil municipal d'adopter les opérations pour lesquelles un dossier de subvention a été déposé, et d'en approuver le plan de financement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité des voix** :

- De confirmer les demandes de subvention dont le plan de financement est détaillé ci-dessous, réalisées par Monsieur le Maire au titre des appels à projets 2022 de la DSIL et de la DETR, conformément à la délégation de compétences qui lui est accordée ;
- De solliciter Seine Normandie Agglomération pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du projet de rénovation de l'église de Saint-Pierre-d'Autils ;
- D'adopter les opérations concernées par ces demandes de subvention.

Point n°8 – Ancienne discothèque « Le Baccarat » - Engagement d'une procédure d'expropriation

Madame Leroy, adjointe, expose :

L'ancienne discothèque « Le Baccarat », située au 7 rue de la basse-marâtre dans le village de Saint-Pierre-d'Autils, présente plusieurs caractéristiques :

Le bâti donnant sur la voie publique est très dégradé depuis de nombreuses années, créant un risque pour les usagers et nuisant à l'image de la commune ;

Des négociations ont été menées avec le propriétaire de la parcelle concernée, en vue d'aboutir à l'acquisition par la commune de l'ensemble du bien avec une date butoir au 30 avril. A ce jour nous n'avons pas reçu de réponse.

Ces négociations ayant échoué pour le moment, il est proposé au Conseil municipal d'engager une procédure de déclaration d'utilité publique puis d'expropriation, afin que la commune puisse mettre en œuvre un projet de démolition, d'élargissement de la voie publique et de construction.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser la signature, le cas échéant, de l'avenant ci-annexé à la convention conclue avec le CAUE27 en 2021. Cet avenant consisterait, si le besoin s'en faisait ressentir, à bénéficier d'un accompagnement du CAUE27 pour la définition par les conseillers municipaux d'un projet précis à mener sur la parcelle concernée. L'incidence financière de cet avenant serait de 800 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'**unanimité des voix** :

- D'engager une procédure de déclaration d'utilité publique puis d'expropriation, le cas échéant en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), en vue de la réalisation d'un projet sur la parcelle n°588AM177 située au 7 rue de la basse-marâtre à Saint-Pierre-d'Autils ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant, si le besoin s'en faisait ressentir, à signer l'avenant ci-annexé à la convention d'accompagnement conclue avec le CAUE27, ayant pour objet l'adjonction d'une mission complémentaire relative à une étude portant sur ladite parcelle.

Point n°9 – Aménagement de sécurité routière n°3 - La Chapelle-Réanville

Monsieur Bourdet, Adjoint, prend la parole à son tour. Il expose :

Par délibération du 9 décembre 2020, le Conseil municipal a confié à la société SODEREF une mission de maîtrise d'œuvre portant sur la réalisation d'aménagements de sécurité routière à La Chapelle-Réanville. La mission de cette société a été étendue aux villages de Saint-Just et Saint-Pierre-d'Autils en 2021.

Parmi les projets proposés à La Chapelle-Réanville, l'aménagement n°3 concerne la sécurisation du carrefour entre la route de Sainte-Colombe (RD63) et la rue de la ferme. Le lieu retenu est stratégique car il cumule aujourd'hui les facteurs d'insécurité : vitesse excessive, route prioritaire, passage piéton non sécurisé, quai de bus scolaire sans aménagement de sécurité.

L'aménagement proposé consistera en premier lieu à sécuriser le carrefour en posant un plateau surélevé sur son ensemble et en déposant les panneaux « STOP », de manière à rétablir des priorités à droite. Un cheminement piéton sera aménagé. En second lieu, les travaux projetés sécuriseront l'arrêt du bus scolaire au bénéfice des collégiens et lycéens.

Le coût de cet aménagement a été estimé par le maître d'œuvre à 51 479,59 € HT. Le Département de l'Eure a d'ores et déjà attribué à notre commune une subvention de 15 250 € pour la réalisation du projet.

Il ressort de la phase de consultation des entreprises que la société EUROVIA a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse pour la réalisation de cet aménagement, à 50 323,26 € HT.

Au vu l'analyse des offres effectuées par la société SODEREF et de l'attribution de la subvention par le Département de l'Eure dans le cadre de ce dossier ;

Considérant par ailleurs que la société EUROVIA a formulé l'offre économiquement la plus avantageuse pour la réalisation de cet aménagement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité des voix** :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à attribuer le marché de réalisation de l'aménagement de sécurité n°3, situé au carrefour entre la route de Sainte-Colombe (RD63) et la rue de la ferme, à La Chapelle-Réanville, à la société EUROVIA pour un montant global de 50 323,26 € HT.

Point n°10 – SIEGE – Adhésion à la compétence optionnelle en matière d'aménagement et d'exploitation des IRVE

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que les statuts du SIEGE ont notamment pour objet d'assurer la prise de compétence par le syndicat à titre optionnel de l'aménagement et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicule à motorisation électrique à l'exclusion de toutes autres missions relevant des services de mobilité.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette compétence optionnelle qui confie au SIEGE le soin d'assurer l'exploitation, y compris l'entretien et la supervision des bornes de recharge pour véhicules à motorisation électrique ou hybrides rechargeables installées ou susceptibles d'être installées sur le territoire de la commune.

Cette adhésion permettra au SIEGE27 de réaliser et de suivre le schéma départemental des IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) recommandé par la loi

d'orientation des mobilités sur l'ensemble du territoire départemental et de le mettre gracieusement à disposition des territoires.

Il est précisé que l'exercice de cette compétence par le SIEGE ne remet pas en cause l'exercice des autres missions relevant des services de mobilité et de transports, et que ce transfert ne pourra être opérationnel que sous réserve de délibération concordante du comité syndical du SIEGE conformément aux dispositions de l'article 4 des statuts.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité des voix** :

- Décide d'adhérer à la compétence optionnelle en matière d'aménagement d'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules à motorisation électrique.

Point n°11 – SIEGE – Participation financière pour des travaux d'effacement de réseaux rue de Mestreville

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée.

Cette participation s'élève à :

- en section d'investissement: **30 000.00 €**
- en section de fonctionnement: **18 750.00 €**

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise **à l'unanimité des voix** :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT),

Questions diverses

Poteaux électriques

Concernant la réouverture de la sente des Moulins, Monsieur Guérin, Conseiller municipal, demande si le SIEGE pourrait déplacer un poteau électrique situé au beau milieu de la sente

perpendiculaire à la sente des Moulins et qui débouche dans la blanche voie (entre les n°3 & 5). Cette sente ne porte pas de nom. Le poteau électrique est coté Blanche Voie.

Madame Keller fait remarquer également qu'un peu partout dans la commune des poteaux sont implantés anarchiquement. De plus, depuis l'installation de la fibre, il y a des fils partout. Elle demande si un programme d'enfouissement est prévu. Le Maire lui répond que c'est un dossier dont il faut se saisir. C'est en effet aux communes de le proposer au SIEGE. Ce sujet sera évoqué en commission voirie.

Gens du voyage

Madame Lebel rappelle qu'au dernier Conseil municipal le Maire avait évoqué une réunion qui devait se tenir le 3 mars à SNA concernant l'accueil des gens du voyage. Le Maire lui répond qu'à l'issue de cette réunion SNA se charge d'établir un listing des terrains publics ou privés susceptibles de les accueillir.

Essais du CNPP

Madame Fiquet demande s'il existe un calendrier des essais du CNPP. Il lui est répondu que ce calendrier figure sur le site Internet de la commune.

GEBETEX

Madame Fiquet demande où en est le projet d'implantation de l'usine GEBETEX. Madame Chérencey, Adjointe, lui réponds que pour le moment nous n'avons pas de déclaration d'Ouverture de Chantier.

Dépôts sauvages

Il est constaté que depuis quelques temps de nombreux dépôts sauvages sont effectués autour de la déchetterie. Une réunion doit se tenir le 7 avril avec SNA et le SIDOM pour revoir la convention. Un nettoyage participatif pourrait être envisagé. Monsieur Lardilleux fait remarquer que le macaron collé sur le pare-brise des voitures complique l'accès à la déchetterie.

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées, **le Maire clôt la séance à 21h55.**

Questions du public

Une administrée rappelle que pour pouvoir bénéficier d'une subvention, une association doit avoir un numéro de Siret.

Une personne demande si la centrale photovoltaïque implantée au CNPP a des retombées économiques pour la commune. Oui, environ 40.000 €.

Une question est posée également concernant le reboisement d'arbres coupés sur des terrains privés. Le Maire rappelle que l'on ne peut intervenir sur le domaine privé.

Une administrée demande au Maire si son parrainage au candidat Macron a été fait au nom de la commune. Le Maire lui répond qu'il a agi à titre personnel.

Monsieur Lardilleux demande si des mesures ont été prises pour la tenue des bureaux de vote. Il lui est répondu qu'en effet, un protocole est en cours d'élaboration.

L'assemblée est questionnée concernant la reprise du ramassage des déchets verts. A compter du 12 avril, un courrier avec un calendrier de ramassage sera distribué aux personnes concernées.

Une autre question du public concerne le repas des Anciens, qui n'a pu se tenir cette année encore en raison de la crise sanitaire. Le Maire souhaite organiser « quelque chose de sympa » avant la fin de l'année.